

*L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 7 décembre, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.*

**Étaient présents :** MM. Sébille, Rouault, Quistrebert, Murphy, Valiente, Célard, Mouaci, Néar, Hazo, Thébaut, Guillevin, Louis, et Mmes Jéhanno, Le Bodic, Kéryjaouen, Delourme, Guilbaud, Guillaume, Quintin, Coët, Catrevaux, Rebout, El Adib et Le Mouël.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Groyer à Monsieur Sébille

Madame Pasquier à Monsieur Célard

**Absents :**

Messieurs Duhailier, Stevant, Antoine, Mauguen et Mmes Daud, Houssaye et Maillot.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Valiente

**Nombre de conseillers en exercice :** 33

**Nombre de conseillers présents :** 24

**Absent :** 7

**Nombre de pouvoirs :** 2

**Votants :** 26

**En introduction de ce conseil Monsieur le Maire lit le courrier adressé au Préfet par les représentants de la liste *Avec Vous, Continuons Theix-Noyal*.**

**Ces derniers décrivent le principe d'une différenciation de réglementation sur la tenue des réunions des élus de la république vis-à-vis des autres citoyens. En effet, le passe sanitaire n'est pas requis à ce jour pour participer aux réunions d'élus contrairement à toutes les autres manifestations publiques ou privées.**

**De par ce principe et dans un souci de solidarité et d'équité nationale, les sept représentants de la liste ont décidé de ne pas participer au conseil municipal de ce jour.**

**Madame Le Mouël trouve dommageable qu'on puisse demander plus de restrictions et ne pas responsabiliser les citoyens. Elle est heureuse que le maire n'ait pas suivi le mouvement. Elle insiste fermement sur la liberté de chacun.**

**Monsieur Louis estime que c'est une bonne chose de ne pas cautionner l'accès à la démocratie par un passe sanitaire. Il trouve que cela génère une scission dans la société et une montée de l'intolérance. Il estime que c'est le rôle des élus locaux de développer la tolérance, la solidarité il est très inquiet pour l'avenir.**

**Monsieur le Maire rappelle que les élus représentent les citoyens et qu'on ne peut mettre en avant nos choix et convictions personnels. L'application stricte de la loi est la ligne de conduite à tenir.**

**Monsieur le Maire présente un bordereau déposé sur table relatif à l'adoption du rapport d'activités 2020 du syndicat mixte Morbihan Energie.**

**Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2021 à l'unanimité**

---

## 2021 - 12 - 15 - N°FIN 135 - BUDGET PRINCIPAL 2021- ADMISSION EN NON VALEUR

### M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis le certificat d'irrecouvrabilité n°5137750515 aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Motif de la présentation en non-valeur en référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
<b>État n° 5137750515 du 17/11/2021 - 5 débiteurs</b>		
Com binaisons infructueuses d'actes	2014-2015	223,00 €
Créances minimes inférieures au seuil de poursuite (80 €)	2017-2019	15,63 €
<b>TOTAL - État n° 5137750515 du 17/11/2021</b>		<b>238,63 €</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADMET** en non-valeur les titres de recettes repris dans les certificats d'irrecouvrabilité référencés dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 238.63 €.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

## 2021 - 12 - 15 - N°FIN 136 - BUDGET PRINCIPAL 2021- DECISION MODIFICATIVE N°4

### M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La décision modificative n°4 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Chapitre 65- Autres charges de gestion**

Il convient d'abonder de 239,00 € la somme inscrite à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » au titre de l'état d'admission en non-valeur n°5137750515 dressé le 17 novembre 2021 par le Trésorier municipal.

Il convient d'inscrire la somme de 3 312,00 € à l'article 6542 « créances éteintes » au titre de l'état des créances éteintes n°5176450115 dressé le 17 novembre 2021 par le Trésorier municipal.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N° 4	BP+DM
65	6541	Créances adm. es en non-valeur	3 173,00	239,00	3 412,00
65	6542	Créances éteintes	0,00	3 312,00	3 312,00
		<b>TOTAL</b>		<b>3 551,00</b>	

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre 78– Reprise sur amortissements et provisions**

Il convient d'abonder de 3 551 la somme inscrite à l'article à l'article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N° 4	BP+DM
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	45 209,00	3 551,00	48 760,00
		<b>TOTAL</b>		<b>3 551,00</b>	

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **Chapitre 20- Immobilisations incorporelles**

Il convient d'inscrire la somme de 12 500 € à l'article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » relative à la modification du PLU qui doit être réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone de Brestivan.

Il convient de diminuer de 12 500 € la somme inscrite à l'article 2051 « Concessions et droits similaires ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M 14	BP 2021+DM	DM N° 4	BP+DM
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00	12 500,00	12 500,00
20	2051	Concessions et droits similaires	85 918,00	-12 500,00	73 418,00
		<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**APPROUVE** la proposition de décision modificative n°4 du budget principal 2021, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;

**DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

## 2021 - 12 - 15 - N°FIN 137 - BUDGET PRINCIPAL 2021- REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYÉS

### M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final probablement par une demande d'admission en non-valeur.

En contrepartie, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice en cours des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le comptable public.

Depuis 2018, en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué chaque année une provision pour risques d'impayés. Au 31 décembre 2020, le solde des provisions constituées pour couvrir le non-recouvrement de certaines créances était de 75 085,85 €.

Par délibération du 28 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé la reprise de la provision pour impayés pour la somme de 45 209,35 € considérant la fin du risque.

Le 17 novembre dernier, Monsieur L'ANGE, comptable de la Trésorerie de Vannes Menimur, a transmis les états des pièces irrécouvrables n°5137750515 et n°5176450115, faisant état des pièces irrécouvrables pour les exercices 2012 à 2019 pour un montant total de 3 549,95 € réparties :

Année de prise en charge de la pièce irrécouvrable	État n° 5137750515 du 17/11/2021 - Montant en €	État n° 5176450115 du 17/11/2021 - Montant en €
2012	234,08 €	
2013	1 123,70 €	
2014	439,69 €	120,00 €
2015	395,20 €	103,00 €
2016	507,32 €	
2017	611,33 €	5,03 €
2018	- €	
2019		10,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 311,32 €</b>	<b>238,63 €</b>
	<b>3 549,95 €</b>	

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de la reprise de la provision pour impayés pour la somme de 3 549,95 €,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en section fonctionnement au compte 7817,

**DONNE** pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

**2021 - 12 - 15 - N°FIN 138 - AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

**M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 232-1 du Code des Juridictions financières (alinéa 3) définissent les conditions de réalisation des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif. En effet, ces articles prévoient que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

Certaines prestations peuvent nécessiter d'être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif 2022. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits sur les articles et programmes suivants :

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 170 000 € ventilé comme ci-dessous :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2021 (BP +DM )	Montant de l'autorisation d'engagement jusqu'au vote du BP 2022
20	MMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 918,00	15 000,00
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	323 329,00	30 000,00
21	MMOBILISATIONS CORPORELLES	652 449,15	85 000,00
23	MMOBILISATIONS EN COURS	99 616,88	0,00
31	VOIE COMMUNALE	484 436,58	40 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 645 749,61</b>	<b>170 000,00</b>

**DE DONNER TOUT POUVOIR** au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

---

**2021 - 12 - 15 - N°FIN 139 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TEIZITHON**

**Mme LE BODIC expose le bordereau suivant**

Depuis 2014, la municipalité est sollicitée par un particulier, pour proposer une action au restaurant scolaire dans le cadre du Téléthon.

En effet, l'entreprise dans laquelle il travaille, offre à la cuisine centrale un lot de 672 pièces de viande. Cette année des escalopes italiennes ont été servies aux enfants le 2 décembre dernier.

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de Teizithon d'une somme équivalente au don soit environ 336 €.

Les communes de Séné et la Trinité-Surzur participent également à cette action caritative, au prorata de leurs effectifs servis, dans le cadre de l'entente pour la production de repas de restauration collective et ont demandé à leur assemblée délibérante respective de voter des subventions exceptionnelles équivalentes.

Cependant, du fait que le montant des années antérieures était de 400€, il est proposé de maintenir l'aide communale à 400€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Proposition de ne pas donner moins que les années précédentes donc le montant versé sera de 400 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au profit de Teizithon d'un montant de 400 €,

**DONNE** pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

## **2021 - 12 - 15 - N°FIN 140 - SALON DU LIVRE 2022 : TARIFICATION DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNATEURS**

**Monsieur MURPHY expose le bordereau suivant**

Organisé en partenariat avec les communes de Sulniac et de la Trinité-Surzur, le salon du livre se déroulera le 16 janvier prochain.

Dans le cadre de cet événement, la commune accueille des auteurs et prend à sa charge leur frais d'alimentation. En revanche, les repas des accompagnateurs des auteurs accueillis le jour du salon du livre ne sont pas pris en charge.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Question de Monsieur Antoine sur ce bordereau pour savoir pourquoi Séné ne participe pas à la session 2022 ?

C'est une décision de leur part de ne pas y participer. Nous avons fait 2 réunions avec tous les élus. A la fin de la seconde, ils ont décidé de ne pas faire suite. On leur a adressé une invitation pour cette année qu'ils ont déclinée.

Il ne souhaitait pas donner le chèque livre de 8 € à chaque enfant de niveau élémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**FIXE** le tarif du repas des accompagnateurs présents au salon du livre à 8 € ;

**PRÉCISE** que le règlement sera effectué au moment de l'inscription au salon du livre ;

**PRÉCISE** que cette tarification pourra s'appliquer lors de l'organisation d'un nouveau salon du livre ;

**DONNE TOUT POUVOIR** au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaire.

---

## **2021 - 12 - 15 - N°FIN 141 - FIXATION DU TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE**

### **M. QUISTREBERT expose le bordereau suivant**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au code général des collectivités territoriales, est effectuée par délégation par les agents de police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents de vacations funéraires.

L'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Ce dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au policier municipal.

L'article R.2213-18 du CGCT, modifié par décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice, précise les opérations de surveillance qui donne lieu à versement à d'une vacation :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;  
2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.  
Le montant de la vacation funéraire fixé à 20 €, par délibération du 30 mars 2009, n'a jamais été revalorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention M. LOUIS) des membres présents et représentés***

**FIXE** le tarif unitaire par vacation funéraire à 23 €.

**PRECISE** que cette tarification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DE DONNER TOUT POUVOIR** au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaire.

---

**2021 - 12 - 15 - N°RH 142 - RECOURS A DES EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LA DISTRIBUTION DES COMMUNICATIONS INSTITUTIONNELLES**

**M. le Maire expose le bordereau suivant**

Dans le cadre de la distribution des communications institutionnelles auprès des administrés, la mairie a tenté différents dispositifs (élus, bénévoles, agents municipaux, prestataires privés).

Du fait des contraintes de mobilisation, d'organisation, de disponibilité pour les élus, bénévoles ou agents, de coût pour le prestataire privé, il est apparu nécessaire de revoir le dispositif.

La solution imaginée est de recourir à des vacataires pour assumer cette action.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions cumulatives sont requises :

- 1) Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- 2) Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- 3) Rémunération attachée à l'acte

Il est donc proposé à l'assemblée de recourir au recrutement jusqu'à quatre vacataires pour assurer la distribution des communications institutionnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire les vacataires seront rémunérés comme suit :

- Forfait brut de 180 € par prestation (base de 15 h de travail soit 12 € de l'heure)
- Enveloppe forfaitaire pour les frais de déplacement par prestation de 40 € brut.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**Demande de précision de Monsieur Antoine sur le coût d'une prestation externalisée et est-ce que les vacataires utiliseront les véhicules de la commune.**

Monsieur le maire donne le coût de la dernière prestation qui a été externalisée et précise que les vacataires utiliseront leur véhicule personnel.

1458 euros TTC par un prestataire pour TN LE MAG ou TN LA LETTRES.

Supplément pour tout support en plus de : 300 €HT par publication supplémentaire

**Soit 2100 euros par tournée.**

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter jusqu'à quatre vacataires pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour effectuer la distribution des communications institutionnelles ainsi qu'à signer tous les actes afférents à cette décision.

**FIXE** la rémunération comme suit :

- Forfait brut de 180 € par prestation (base de 15 h de travail soit 12 € de l'heure)
- Enveloppe forfaitaire pour les frais de déplacement par prestation de 40 € brut.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.



---

**2021 - 12 - 15 - N°RH 143 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****M. le Maire expose le bordereau suivant**

Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il convient de créer un poste d'adjoint technique afin de régulariser la situation d'un agent contractuel déjà en poste sur ces mêmes missions.

Egalement, au Multi Accueil, 3 agents titulaires exercent depuis plusieurs années des heures complémentaires mensuelles dont l'intégration est proposée à leur temps de travail statutaire.

**Suppressions - créations proposées :**

Service concerné/objet	Cat	Suppression			Cat	Création		
		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Départ retraite	C	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	01.01.2022	C	Adjoint technique	100%	01.01.2022
Multi Accueil		Grade	Temps de travail	Date		Grade	Temps de travail	Date
Modification du temps de travail	A	Educateur Jeunes Enfants	30/35 <sup>ème</sup>	01.01.2022	A	Educateur Jeunes Enfants	32/35 <sup>ème</sup>	01.01.2022
Modification du temps de travail	C	Agent social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32/35 <sup>ème</sup>	01.01.2022	C	Agent social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	34/35 <sup>ème</sup>	01.01.2022
Modification du temps de travail	C	Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32/35 <sup>ème</sup>	01.01.2022	C	Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34/35 <sup>ème</sup>	01.01.2022

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

**DE DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année N.

---

## 2021 - 12 - 15 - N°RH 144 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### M. le Maire expose le bordereau suivant

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Pour rappel, le 30 juin 2021, après concertation avec les organisations syndicales représentées au sein de la collectivité, le Conseil Municipal a approuvé ces dispositions qui conduisent à la suppression des dispositions locales, des congés extra légaux et des autorisations d'absence non règlementaires réduisant la durée du travail effectif.

Ces dispositions s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C de la commune et du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et portent ainsi sur :

Les veilles de Noël et du nouvel an :

*Les 24 ou 31 décembre après-midi (si un jour ouvré), une 1/2 journée de congé exceptionnel est accordée à l'ensemble des agents communaux (titulaires et non titulaires).*

(...)

La journée du Maire autour d'un pont :

*Une journée de congé exceptionnel par an est accordée à tous les agents (sauf les saisonniers), un lendemain de jour férié et veille de week-end (vendredi) ou veille de jour férié et lendemain de week-end (lundi).*

(...)

Les autorisations d'absences pour convenances personnelles d'une durée maximum de 2 heures/mois, dans la limite de 7 heures par an.

Le Maire rappelle que dans un second temps, la délibération RH 091/2021 du 30 juin 2021 prévoyait de définir des cycles de travail avant le 31 décembre 2021.

Le Maire souligne que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour certains services de la commune des temps et cycles de travail différents.

Il propose à l'assemblée de définir la durée hebdomadaire de travail des services ainsi que leur cycle de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### 1/ Fixation de la durée hebdomadaire de travail / cycles de travail / RTT

Service	Durée hebdomadaire	Cycle de travail	jours RTT octroyés et modalités de pose
Administratif (hors membres du Codir catégorie A)	37h30	Hebdomadaire : du lundi au vendredi	14j : moitié avant juin, solde avant le 31 décembre de l'année N*

Administratif membres du Codir catégorie A	38h30	Hebdomadaire : du lundi au vendredi	19 j : moitié avant juin solde avant le 31 décembre de l'année N*
Police municipale	37h30	Annualisation du lundi au dimanche	14j : moitié avant juin, solde avant le 31 décembre de l'année N*
Médiathèque	37h30	Hebdomadaire : du lundi au samedi	14j : moitié avant juin, solde avant le 31 décembre de l'année N*
Patrimoine / bâti-logistique	37h30	2 cycles de travail en fonction de la saisonnalité, du lundi au vendredi : avril à septembre 38h et octobre à mars 37h	14j : moitié avant juin, solde avant le 31 décembre de l'année N*
Environnement et cadre de vie	37h30	2 cycles de travail en fonction de la saisonnalité, du lundi au vendredi : avril à septembre 40h et octobre à mars 35h	14j : moitié avant juin, solde avant le 31 décembre de l'année N*

*\*possibilité de report de 5 j RTT jusqu'au 31 janvier de l'année N+1*

Les autres services de la collectivité ne sont pas impactés par un changement de temps ou de cycle de travail.

## **2/ Monétisation du Compte Epargne Temps / gestion des RTT**

- La monétisation du Compte Epargne Temps est supprimée.
- Les jours de RTT ne sont plus transposables sur le CET.
- Les jours de RTT devront être soldés au 31 décembre de l'année N avec un possible report de 5 jours maximum jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Passé cette échéance, les jours de RTT non apurés seront perdus.

Considérant les avis du collège salariés des Comités Techniques en date du 30 novembre et du 13 décembre 2021,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur le Maire précise que le bordereau de ce jour vient en complément de celui pris en juin dernier qui de par ses mesures a remis le temps de travail légal des services municipaux à 1607 heures. La question du jour est la réflexion sur les cycles de travail des services dont le temps de travail est supérieur à 1607 h.

Il précise que l'amendement proposé est la diminution de 30 mn par semaine et que cette mesure permettra à la collectivité de gagner 3 jours de présence supplémentaires par agent par an.

Mme Le Mouël trouve dommageable la suppression de la monétisation du CET car cela était une façon pour les agents de se proposer une prime.

Monsieur le Maire lui répond que cette orientation dévoie le principe des RTT qui sont des jours de récupérations. Payer les RTT sans que l'agent récupère n'est pas l'esprit de ces repos.

Monsieur Louis demande qu'elle a été la position des représentants du personnel sur ce point d'alimentation du CET.

Monsieur le Maire rappelle que le CET reste alimentable par une partie des congés annuels (maximum 5 jours hors fractionnement) et par les heures supplémentaires effectuées.

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme LE MOUEL) des membres présents et représentés***

**APPROUVE** le dispositif tel qu'énoncé ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DIT** que le règlement intérieur sera adapté en conséquence,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

---

## 2021 - 12 - 15 - N°RH 145 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS

### M. le Maire expose le bordereau suivant

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mai 2021, a pris acte de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines, conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il explique que des critères ont été mis en place de manière collégiale, notamment l'obligation d'obtenir 3 années consécutives 10 ou 11 points de la part CIA avant de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Après une première expérimentation (entretiens de l'année 2020 pour des avancements en 2021), il s'avère qu'il convient de réduire d'un an le délai d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, soit 2 ans au lieu de 3 nécessaires, avec une reconnaissance minimale de la part CIA de 10 ou 11 critères.

Compte tenu de ces 2 années de référence il a été proposé aux membres du Comité Technique la mise en place d'une mesure dérogatoire en attendant que ces dernières soient atteintes :

- Entretiens professionnels de 2020 = avancement de grade possible en 2021 si 10 ou 11 points obtenus en 2020.
- Entretiens professionnels de 2021 = avancement de grade possible en 2022 si 10 ou 11 points obtenus en 2021.
- Entretiens professionnels de 2022 = pas d'avancements de grades en 2023 afin d'entrer dans le nouveau dispositif en 2023.

#### **Entrée dans le nouveau dispositif:**

- Entretiens professionnels de 2023 = avancements de grades en 2024 si 10 ou 11 points obtenus lors des entretiens professionnels 2022 et 2023.

Les membres du collège salariés du Comité Technique du 30 novembre 2021 se sont ainsi exprimés :

- 2 avis défavorables,
- 3 abstentions.

Le Maire présente le document initial, modifié et annexé à la présente délibération.

Monsieur Louis est interrogatif sur la prise en compte dans l'absentéisme des 21 jours de certaines autorisations spéciales d'absences (ASA) pour motifs familiaux.

Il trouve dommageable que ces jours soient comptabilisés et pénalisent les agents dans leur évolution professionnelle.

Monsieur le Maire répond que quel que soit le décompte pris et les critères de ce dernier il ne satisfera jamais tout le monde. L'idée de ce décompte, non contesté lors de sa mise en œuvre, était de valoriser le présentéisme

Aujourd'hui le critère de l'absentéisme, hormis les agents sur de longs arrêts médicaux, n'impactent pas les agents usant de droits à ASA dans leur évolution professionnelle.

Monsieur Guillevin trouve logique que ces jours soient comptabilisés par respect d'équité entre les agents qui ne sont pas tous dans les mêmes postures familiales (marié, célibataire, avec ou sans enfants, ...).

Monsieur Thébaut en profite pour affirmer que ce dispositif des LDG mis en œuvre par la loi se voulait être un outil de simplification or le constat aujourd'hui est davantage de constater que le dispositif proposé est moins clair et de plus il occulte désormais l'avis des commissions administratives paritaires (CAP) donc c'est plus opaque au niveau des nominations et de la défense des intérêts des agents.

Monsieur le Maire propose un bilan dans 3 ans et une révision si nécessaire.

***LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.***

---

## **2021 - 12 - 15 - N°RH 146 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)**

### **M. le Maire expose le bordereau suivant**

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes.

Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le Bilan Social.

Le dernier Bilan Social portant sur les données de l'année 2019 a été présenté aux membres du Comité Technique lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n°83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation,...)

A l'instar du Bilan Social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, il permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que le rapport sur l'état de la collectivité (Bilan Social), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Grâce à l'outil en ligne (DGCL), les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunération, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme,...)

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée « *le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présentée à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial* ».

Le RSU 2020 a été présenté puis validé au Comité Technique du 30 novembre 2021.

Le Maire présente le Rapport Social Unique à l'assemblée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.***

---

## 2021 - 12 - 15 - N°AGJ 147 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE MORBIHAN ENERGIES

### Monsieur CELARD expose le bordereau suivant

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de MORBIHAN ENERGIE

Une synthèse du rapport d'activités est jointe au présent bordereau.

Monsieur Hazo soumet le vœu que GMVA prenne la question énergétique pour peser dans le monde concurrentiel de l'énergie. En effet la mise en place de groupements d'achats d'énergie pour les citoyens (comme cela se fait ailleurs) permettrait à ces derniers, face aux hausses constantes, de peser davantage devant les fournisseurs d'énergie pour bénéficier de tarifs préférentiels. Il propose donc à ses collègues de solliciter l'agglomération afin qu'elle s'empare de cette problématique. Accord unanime du conseil municipal. Un courrier en ce sens sera adressé à GMVA.

Monsieur Célard complète en précisant que Morbihan Energie ambitionne également de s'orienter vers ce genre de dispositif citoyens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.**

---

## 2021 - 12 - 15 - N°AGJ 148 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

<b>2021-050</b> <b>12 novembre 2021</b>	Avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes instituée auprès du service culturel	<b>Art. L 2122-22 alinéa 7</b>
<b>2021-051</b> <b>22 novembre 2021</b>	Fixation des tarifs des salles municipales 2022	<b>Art. L 2122-22 alinéa 2</b>
<b>2021-052</b> <b>22 novembre 2021</b>	Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour l'EHPAD et le portage de repas à domicile pour l'année 2022	<b>Art. L 2122-22 alinéa 2</b>
<b>2021-053</b> <b>22 novembre 2021</b>	Fixation des tarifs municipaux 2022	<b>Art. L 2122-22 alinéa 2</b>
<b>2021-054</b> <b>1<sup>er</sup> décembre 2021</b>	Cession d'éléments de mobilier de la médiathèque à la commune de la Trinité-Surzur	<b>Art. L 2122-22 alinéa 10</b>
<b>2021-055</b> <b>2 décembre 2021</b>	Construction du pôle culturel – avenants aux lots n°4 « parement de pierre de façades », n°8 « cloisons sèches – faux plafonds », n°9 « menuiseries intérieures bois-parquets », n°13 « chauffage, ventilation, climatisation » et n°14 « électricité courants faibles »	<b>Art. L 2122-22 alinéa 4</b>
<b>2021-056</b> <b>2 décembre 2021</b>	Construction du pôle culturel – lot n°3 « mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) » - avenant n°1	<b>Art. L 2122-22 alinéa 4</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant et listées ci-après.

Parmi ces dernières, demande écrite de Monsieur Antoine d'avoir des précisions sur les deux avenants pris concernant le pôle culturel.

<b>Travaux modificatifs- avenant</b>						
Dénomination du lot	Montant total (marché initial) en € HT	Montant avenants approuvés antérieurement en € HT	Désignation des travaux	Montant de l'avenant en H.T.	Total nouveau montant du marché en € HT	% d'évol.
<b>LOT 04 - PAREMENT DE PIERRE DE FACADES</b>	145 528,11 €	0,00 €	hausse de 7 m <sup>2</sup> des quantités des parement en pierre	2 380,00 €	151 158,11 €	3,87%
			Pose d'une charnière acier en tôle pliée nécessaire pour soutenir le parement pierre au-dessus d'une ouverture non prévue dans le CCTP,	3 250,00 €		
<b>LOT 08 - CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS</b>	233 225,33 €	0,00 €	modification du système de désenfumage et suppression d'un puits de jour	-324,00 €	235 743,97 €	1,08%
			modification de l'altimétrie des faux-plafonds	2 597,64 €		
			création d'un placard dans le local technique TGBT	245,00 €		
<b>LOT 09 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PARQUETS</b>	568 973,56 €	278,18 €	Remplacement des façades de placard par des portes coupe-feu 1/2 heure et agrandissement des coffres de gaines	1 299,74 €	573 689,09 €	0,83%
			Création d'une trappe dans les WC handicapés pour accès aux commandes du réseau eau	124,59 €		
			Rajout des lambourdes pour passer d'un entraxe de 336 à un entraxe de 205	3 013,02 €		
<b>LOT 13 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION</b>	305 000,00 €	2 610,30 €	remplacement des tubes cuivre écroui par des tubes électro zingués	0,00 €	307 610,30 €	0,86%
<b>LOT 14 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES</b>	191 905,76 €	-1 705,59 €	Mise en service en deux temps du pôle culturel qui implique deux mises en service pour le système de sécurité incendie ainsi que pour l'alarme intrusion/ contrôle d'accès.	2 279,50 €	192 479,67 €	0,30%
<b>TOTAL AVENANT - TRAVAUX MODIFICATIFS</b>				<b>14 865,49 €</b>		

Le second avenant proposé est lié au lot N°3 Mission OPC pour un montant de **2970 €HT** et ceci afin de prendre en compte la prolongation de la mission pour une durée de 3 mois.

### Questions diverses

Madame Quintin tient à féliciter tous les artisans des décorations de Noël.

L'ensemble du conseil reprend à son compte ces félicitations.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et précise qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux du fait du contexte sanitaire.

Il rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 20 janvier 2022 à 18 h 30.

**Clôture de la séance à 19 h 45**

## Conseil municipal du 15 décembre 2021

<b>Christian SEBILLE</b>	<b>Luc QUISTREBERT</b>	<b>Anne JEHANNO</b>
<b>Yoann THEBAUT</b>	<b>Danielle CATREVAUX</b>	<b>Alain CELARD</b>
<b>Isa KERYJAOUEN</b>	<b>Eric NEAR</b>	<b>Caroline LE BODIC</b>
<b>Christophe HAZO</b>	<b>Edouard MURPHY</b>	<b>Yves LOUIS</b>
<b>Stéphanie DELOURME</b>	<b>Nadine QUINTIN</b>	<b>Gérémy GUILLEVIN</b>
<b>Khadija REBOUT</b>	<b>Christiane GUILBAUD</b>	<b>Sullivan VALIENTE</b>
<b>Ikram EL ADIB</b>	<b>Marie Jo PASQUIER</b> <b>Absente</b>	<b>Jean-Claude ROUAULT</b>
<b>Martine GUILLERME</b>	<b>Madani MOUACI</b>	<b>Hélène COET</b>
<b>Benoît GROYER</b> <b>Absent</b>	<b>Benjamin DUHAILLIER</b> <b>Absent</b>	<b>Dominique MAUGUEN</b> <b>Absent</b>
<b>Joëlle DAUD</b> <b>Absente</b>	<b>Francis ANTOINE</b> <b>Absent</b>	<b>Paulette MAILLOT</b> <b>Absente</b>
<b>Gilbert STEVANT</b> <b>Absent</b>	<b>Denise HOUSSAYE</b> <b>Absente</b>	<b>Claire LE MOUEL</b>



